

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

UNIVERSITE EN ANGOUMOIS 2019 : CONVENTION AVEC MONSIEUR STEPHANE CALVET

Direction Proximité – Culture LP / LRM N° 2019-D-149

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président modifiée,

VU, l'arrêté n° 76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

<u>Article 1</u> – Dans le cadre d'Université en Angoumois organisée par le Pays d'art et d'histoire, est approuvée la convention passée entre Monsieur Stéphane CALVET domicilié 6 rue du Pont de Véchillot à Angoulême et GrandAngoulême.

- <u>Article 2</u> La convention prévoit que Monsieur Stéphane CALVET donne une conférence intitulé « Quels mots, quels langages pour désigner et caractériser l'ennemi de la Révolution française à nos jours ? » à l'auditorium de l'Alpha.
- Article 3 GrandAngouleme prendra en charge la prestation de Monsieur Stéphane CALVET à hauteur de 500 € ainsi que les frais de déplacement et les déjeuners durant les quatre jours de l'évènement.
- <u>Article 4</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 avril 2019

Certifié exécutoire Reçu en préfecture, Le 06/05/2019 Publié ou notifié, Le 07/05/2019